NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/9284
26 juin 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 JUIN 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les violations nouvelles et plus graves de la résolution 252 (1968) du Conseil, en date du 21 mai 1968, concernant Jérusalem, qui ont été commises par Israël.

Dans cette résolution, le Conseil a considéré "que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut" et a demandé d'urgence à Israël "de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tend à modifier le statut de Jérusalem".

Au mépris le plus total de la volonté des habitants de Jérusalem, le Gouvernement Israélien, au lieu de se conformer aux directives susmentionnées, a entrepris de promulguer une nouvelle loi, à savoir la Loi de 1968 portant réglementation de questions juridiques et administratives (S/9149), dont l'entrée en vigueur était prévue pour le 23 février 1969 et a été ensuite différée jusqu'au 23 mai 1969. Le 27 avril 1969, de nouvelles dispositions et de nouveaux règlements ont été promulgués. Vous vous souviendrez que le 8 février 1969, mon gouvernement a demandé une réunion d'urgence du Conseil de sécurité à ce sujet. Cette réunion a été différée. Israël continue cependant à violer les droits de l'homme fondamentaux dans la Ville Sainte et à prendre des mesures contraires aux dispositions de la résolution 252 (1968) et à la Charte des Nations Unies.

La Jordanie a déjà mentionné les arrestations arbitraires, les emprisonnements, les tortures, les destructions de maisons et les déportations (S/9001) et (S/9102) et (S/9197) dont les autorités israéliennes se sont rendues coupables.
Le 9 juin 1969, neuf citoyens jordaniens, dont quatre habitaient Jérusalem, ont été contraints de quitter la rive orientale du Jourdain. Hier encore, le 25 juin,

les autorités israéliennes ont expulsé plus de 88 personnes, certaines par la force, de la vieille ville de Jérusalem. Un des bâtiments situé dans la fraction de la zone évacuée qui appartient au Waqf, une institution religieuse et charitable musulmane, contenait une mosquée, un tribunal religieux et une école.

Pendant que des quartiers, des maisons et des bâtiments publics arabes sont détruits ou vidés et que leurs habitants sont déportés ou expulsés, le Gouvernement israélien mène à bien son dessein d'installer des colonies israéliennes dans la ville et de repeupler cette dernière avec ses ressortissants.

Ces actions et ces mesures concertées et bien d'autres actions et mesures illégales d'Israël rendent impérative une réunion du Conseil de sécurité. En conséquence, d'ordre de mon gouvernement, je demande que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence pour examiner la violation persistante par Israël de sa résolution 252 (1968) sur Jérusalem.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA
